

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement : AVRANCHES

Canton : BREHAL

COMMUNE : CERENCES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre deux mil-vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 25 septembre 2024**
- **Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 12**
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid - Legendre Nadia - Malet-Roselier Laëtitia - Delamarche Anita – Paredes Santiago - Carré Sandra - Duval Philippe
- **Absents/Excusés** : Mrs Vallée Jean (exc), Notot Jacques (exc), Prod'homme Dominique (exc), Bognot Richard (exc), - Lebailly Adrien (exc), Coasnes Eric, Mmes Dupont Cécile, Thevenot Joanne, Germain Lydia
- **Procuration** : Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
Mr Jean Vallée donne procuration à Mr Patrick Bouchard
- **Secrétaire de séance** : M. Wilfrid Gaillard est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Ordre du jour** :
 - Elaboration du PLUi : second débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
 - ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) : avenant à la convention cadre et convention d'assistance
 - Rénovation de l'ancienne poste : avenant n°1 mission maîtrise d'œuvre
 - Subventions associations 2024
 - Détermination des taux de promotion d'avancement de grade : modification de la délibération 2024-02-26-003
 - SDEM 50 : avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
 - Questions diverses.

Après prise en compte de la demande de Mme Delamarche de modifier le compte rendu de son intervention sur la délibération n°2024-09-02-001 comme suivant : « Mme Delamarche s'interroge sur l'utilité du dispositif et se questionne sur les conditions de changement de destination d'un commerce en habitation lorsqu'il s'agit d'un local récemment transformé d'habitation en commerce, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents,

Monsieur le Maire demande à ce que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre de fonds de concours

Le conseil municipal donne son accord.

2024-09-30-001– ELABORATION DU PLUi : SECOND DEBAT SUR LE PADD(PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMNT DURABLE)

La communauté de communes Granville Terre et Mer a engagé le 29 mai 2018 l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en fixant les objectifs suivants :

- En matière d'économie: garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en termes d'innovation et de filières locales emblématiques (filière pêche, filière nautique et filière équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- En matière d'habitat : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- En matière d'économie de l'espace : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- En matière de mobilité : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- En matière d'environnement et de paysage : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- En matière d'agriculture : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- En matière d'eau et d'assainissement : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques d'inondations et de submersions marines.
- En matière d'énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu en conseil communautaire le 30 juin 2022, et dans les conseils municipaux. Pour la commune de CERENCES, le débat s'était tenu le 20 juin 2022, les éléments débattus figurent dans la délibération n° 2022-06-20-001.

Afin de tenir compte des différentes remarques exprimées lors des débats en conseils municipaux ou communautaires, et de préciser la trajectoire « zéro artificialisation nette » prévue par la communauté de communes ; le PADD débattu en juin 2022 a été mis à jour et il est nécessaire de procéder à un nouveau débat.

La nouvelle version du PADD est toujours structurée autour de quatre axes principaux, dont les titres ont légèrement évolué :

- Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur
- Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une réelle politique de l'habitat
- Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier
- Pour un territoire solidaire et organisé

Sur la forme, les orientations ont été renumérotées. Sur le fond, de nombreuses évolutions mineures ont permis de répondre aux remarques et demandes formulées en conseils municipaux et communautaire, après validation par le comité de pilotage responsable de l'élaboration du PLUi. Les principales évolutions par rapport au PADD débattu en 2022 sont :

- l'apport de compléments sur les objectifs démographiques et de productions de logements

- la modification de la structuration du territoire
- l'ajout d'objectifs chiffrés pour la réduction de consommation foncière.

Le débat ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, a porté entre autres, sur les sujets suivants :

- indiquer dans le corps de la délibération, la notion de trame « noire » reprise dans le PADD

Sur la base des échanges tenus lors de la présente séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ACTER la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Granville Terre et Mer lors de la présente séance du conseil municipal**
- **VALIDER les 4 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le PADD**
- **VALIDER les évolutions apportées au PADD débattu le 30 juin 2022**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2024-09-30-002 – ORT (OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE) AVENANT A LA CONVENTION CADRE ET CONVENTION D'ASSISTANCE

Les communes de Cérences, Donville-les-Bains et Saint-Pair-sur-Mer remplissent des fonctions de centralité sur le territoire de Granville Terre et Mer et partagent différents enjeux en termes d'habitat, de service et de commerce. Ces dernières ont souhaité s'engager dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui permet de bénéficier d'outils juridiques et fiscaux favorisant la revitalisation des cœurs de ville et qui structure le projet de revitalisation en plusieurs fiches actions.

Une ORT est déjà en cours sur le territoire de Granville Terre et Mer depuis la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) le 18 novembre 2022, par les communes de Granville, La Haye-Pesnel et Bréhal, ainsi que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et l'Etat.

Afin d'intégrer à la démarche Cérences, Donville-les-Bains et Saint-Pair-sur-Mer, la signature d'un avenant à la convention cadre PVD valant ORT est proposée. L'engagement au sein de l'ORT de ces trois communes n'entraîne pas leur adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », une aide en ingénierie est proposée aux communes via le poste de Cheffe de projet PVD/ORT intégré au sein du service Ingénierie Stratégique et Contractualisation de Granville Terre et Mer. Il est proposé d'étendre cette aide en ingénierie aux trois nouvelles communes ORT, notamment afin de permettre une équité de traitement sur le territoire. Ce poste est cofinancé à 75% par l'Etat jusqu'en mars 2026 et les 25% restants seront répartis à parts égales entre l'ensemble des six communes et Granville Terre et Mer.

Au-delà de l'ajout des trois communes précitées à la convention-cadre PVD valant ORT, l'avenant (en annexe) entraînera les modifications suivantes :

- Une prolongation de la durée de l'ORT jusqu'en décembre 2028 pour l'ensemble des six communes. Le programme PVD se terminera quant à lui en mars 2026 comme prévu au niveau national, pour les villes de Bréhal, La Haye-Pesnel et Granville.
- La modification des articles de la convention-cadre afin d'intégrer les trois nouvelles communes ORT et mettre à jour les différents éléments concernant les actions en cours des trois communes PVD.
- L'ajout des périmètres ORT des trois nouvelles communes intégrant l'ORT, ainsi que la modification des périmètres ORT de Granville et Bréhal et la mise à jour de l'ensemble des cartographies ORT pour les trois communes PVD.

Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

- L'ajout de nouvelles fiches actions pour les communes de Cérences, Donville-les-Bains et Saint-Pair-sur-Mer. Ainsi que la modification, la mise à jour et l'ajout de fiche actions pour Granville, Bréhal et La Haye-Pesnel.

L'avenant à la convention-cadre sera signé par l'Etat, l'EPCI, les trois communes PVD et les trois nouvelles communes ORT.

Le plan d'action est vivant et fera l'objet d'un suivi en comité de pilotage PVD/ORT (les six communes et EPCI) et comité de projets (les six communes ORT, EPCI, Etat, Région, Département).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVER le projet d'avenant annexé, à signer avec l'Etat, les six communes ORT et Granville Terre et Mer ;**
- **AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;**
- **AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention d'assistance pour la réalisation du programme « Petites Villes de Demain » et l'Opération de Revitalisation du Territoire ;**
- **AUTORISER le Maire à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de l'Opération de Revitalisation du Territoire**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2024-09-30-003 – RENOVATION DE L'ANCIENNE POSTE : AVENANT N°1 MISSION MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion avec l'architecte de Composite et le thermicien de I2D, ayant lieu le 9 septembre, suite aux questionnements de certains élus sur le projet. Cette réunion a permis de conforter la validation de la géothermie par le conseil municipal.

Compte tenu des éléments actés, la société Composite architecte a transmis à la commune un avenant n°1 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de l'ancienne poste. L'estimatif de l'avant-projet a évolué suite à la décision de procéder aux travaux de curage des façades extérieures et de réfection des toitures. Le montant initial de la mission de base était de 39870€ HT (47 844 € TTC)

Le montant de l'avenant s'élève donc à :

Montant HT : 10 080€

TVA : 2016€

Montant TTC : 12 096€

Le nouveau montant du marché s'élève à 49 950€ HT (59940€ TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **VALIDER l'avenant n°1 de la société COMPOSITE ARCHITECTE pour un montant supplémentaire de 10 080€ HT (12 096€ TTC) et portant la rémunération définitive à 49 950€ HT (59 940€ TTC)**
- **AUTORISER le maire à procéder aux mandatements liés à ce marché**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2024-09-30-004 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

Madame Malet-Roselier, Conseillère Déléguée, présente les travaux de la commission « vie associative /tourisme » concernant les subventions aux associations pour l'année 2024 et propose au conseil municipal de valider les attributions aux associations suivant le tableau ci-dessous. Elle indique que les subventions aux APE des écoles Jacques Prévert et Notre Dame sont ajournées dans l'attente d'avoir des informations sur les pratiques des communes voisines.

Associations	Subventions allouées 2023	Subventions proposées 2024
Souvenir Français	60 €	Ajourné
Anciens Combattants	200 €	200 €
Société de chasse	100 €	100 €
A S C Foot	2 750 €	2 750 €
Aïkido	400 €	400 €
Club de l'amitié	100 €	100 €
Comité de jumelage	0 €	0 €*
Chemin Chaussé	100 €	100 €
Chemin Chaussé EXCEPTIONNELLE	250 €	216
Cérences Avenir Entreprises EXCEPTIONNELLE	Ajourné	750 €
Comité des fêtes	750	750**
Familles Rurales	1 150 €	1 150 €
APE Jacques Prévert	3535	Ajourné
APPEL Notre Dame	2695	ajourné
Wonder Women		400 €
TOTAL	12 090 €	6 700 €

* prise en charge par la commune du pot d'accueil des jeunes anglais fin août

**à verser en décembre après marché de Noël

Après avoir entendu l'exposé de Mme Roselier, et que Monsieur le Maire indique ne pas prendre part au vote en tant qu'adhérent de Chemin Chaussée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tableau de propositions des subventions pour 2024
- **ADOPTÉ** par 9 voix pour et 1 abstention (Mme Anita Delamarche)

2024-09-30-005 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE (ADJOINT D'ANIMATION, AGENT DE MAITRISE)

Monsieur le Maire indique aux élus que le centre de gestion de la Manche a demandé que la délibération du 26 février dernier, déterminant les taux de promotions d'avancement de grade des adjoints d'animations et des agents de maîtrise soit modifiée car elle fait référence aux grades et non aux cadres d'emploi.

Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion d'avancement de grade comme suit pour les cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Taux (%)
C	Animation	Adjoint d'animation territorial	100
C	Technique	Agent de maîtrise territorial	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ADOPTER les taux de promotion ainsi proposés,**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-02-26-003 du 26 février 2024.

2024-09-30-006 – SDEM 50 : AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Le Maire rappelle que le SDEM 50 a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Il précise que cette mission de coordonnateur exercée à titre gracieux par le Syndicat depuis 2016 présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat, ...)

Il indique également que le SDEM 50 constate que l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et de la complexité croissante des marchés de fournitures d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte de 298 membres,
- De la stratégie d'achat, en constante évolution, demandant expertise (formation), veille et anticipation

Le maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Il précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités adhérentes au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum de 50€ (plancher) pour les collectivités non adhérentes au SDEM 50

Il précise que les collectivités ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducatives sont exonérées du versement de la participation financière ;

Il ajoute que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les même temps que la convention initiale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50 coordonnateur du groupement.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2024-09-30-007– DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE FONDS DE CONCOURS

Le Maire propose d'inscrire au titre du fonds solidaires de la communauté de commune Granville Terre et Mer :

- les travaux de remise en état du chemin rural n°36 (en partie), faisant partie du circuit « Balade famille : les 4 chemins » estimés à 792 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ARRETER le projet de remise en état du chemin rural n° 36 (en partie)**
- **APPROUVER la demande de subvention fonds solidaires Granville Terre et Mer**
- **CHARGER le Maire de déposer le dossier auprès des services de GTM.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle aux élus les termes de la délibération n° 2023-01-09-005 relative à la proposition d'achat de la parcelle AD 139, rue des Granges. L'agence Pozzo a fait état lors d'un rendez-vous fin septembre, d'une nouvelle offre d'achat par un particulier d'un montant de 13 000€. Le conseil municipal décide de ne pas faire de contre-offre et de supprimer l'emplacement réservé sur le futur PLUi.

Madame Mahé fait le compte rendu de la réunion des services de GTM sur le thème « Vivons en forme », et propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à une participation de principe de la commune à l'appel à projet, piloté par Granville Terre et Mer.

Mr le Maire informe les élus que la mise en place de la redevance spéciale par le service déchets de GTM pour les collectivités locales. Une première estimation de celle-ci d'un montant d'environ 7000€ a été transmise à la commune. Le Maire propose de créer une commission « déchets » qui étudiera les

possibilités de réductions des déchets des services communaux et des espaces publics. Elle se penchera également sur les problèmes de brûlage des déchets artisanaux récurrents sur le territoire.

Mr Le Maire rappelle la souscription de Mr Lefranc autour de son livre « Cérences, mon village » et interroge les élus sur l'opportunité d'en acheter plusieurs et de les offrir aux jeunes mariés. Le Conseil Municipal ne valide que l'achat de deux exemplaires pour la mairie et la médiathèque.

Le Maire indique aux élus que plusieurs réflexions seront à mener sur les thèmes suivants :

- La refonte du site internet de la commune
- La refonte du tableau des voiries communales

Mr Payen présente les travaux du COPIL assainissement/eau potable en vue de la reprise des compétences par GTM au 1^{er} janvier 2026. Dans ce cadre, il indique qu'une rencontre a eu lieu avec l'Agence de l'eau et SICEE en vue du lancement de la 4^{ème} tranche de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales rue de l'Epinay. L'étude des travaux doit être modifiée et un diagnostic de l'ensemble du réseau doit être lancé pour pouvoir prétendre aux subventions.

La sous-commission de sécurité a donné un avis favorable aux travaux de réaménagement du pôle de santé, la sous-commission donnera son avis en octobre. La première estimation des entreprises s'élève à 14000€ TTC.

Une orthophoniste devrait s'installer sur la commune d'ici quelques semaines.

Monsieur le Maire indique que le dossier d'un projet de ferme éolienne sur la commune de Contrières a été transmis à la mairie et que les élus peuvent le consulter.

Il informe les élus de la mise en place d'une permanence de la CARSAT au sein de la MSP les 2^{ème} et 4^{ème} mardis du mois.

Il informe le Conseil Municipal que Paul Perrine, agent des services techniques a présenté sa démission pour raisons personnelles, et que Hermann Martin intègre ce même service le 1^{er} octobre.

Mr Payen rappelle que le repas des Aînés a lieu le dimanche 6 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h20.

Le Maire
Jean-Paul PAYEN

Le secrétaire
Wilfrid GAILLARD